



Rénumération pour travail à domicile

Par **piermay**, le **17/02/2009** à **16:19**

Je suis employée par un cabinet médical qui comprend 4 médecins. Je travaille à mon domicile pour répondre au téléphone, un standard téléphonique, de 7 H 30 du matin à 19 H le soir. Je suis payée à 40 % du smic. Je travaille le lundi, mardi et jeudi. Je voulais savoir si c'était légal de me payer à ce taux et sur quoi ils pouvaient se baser, pourquoi 40 % ? J' ai des petits salaires pour beaucoup d'heures de travail. Merci de me répondre car je trouve vraiment que ce travail devrait être mieux rénuméré. C'est un travail de secrétaire médical et je ne pense pas que beaucoup de monde accepterait un si bas salaire pour ce genre de travail même si c'est à domicile.